

**AUX:** Participants agréés Responsables de contrats d'options Négociateurs d'options Responsables de contrats à terme Négociateurs de contrats à terme Détenteurs de permis restreint

Détenteurs du Manuel des Règles et Politiques

**Le 17 janvier 2002** 

## LANCEMENT D'UN NOUVEL INSTRUMENT DÉRIVÉ LES OPTIONS COMMANDITÉES

Bourse de Montréal Inc. («la Bourse») prévoit de lancer un nouvel instrument dérivé le lundi 28 janvier 2002, soit les options commanditées.

Les options commanditées sont un instrument dérivé proposé à la négociation des participants agréés et des clients et pour lequel un participant agréé de la Bourse agit à titre de mainteneur de marché unique soit en agissant de son propre chef soit selon les consignes du commanditaire ou d'une filiale de celuici. Le participant agréé – mainteneur de marché - est une filiale du commanditaire et membre de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CCCPD»).

Quant au commanditaire, il est une institution agréée, telle que définie dans la Politique G3 de la Bourse et est client du participant agréé mentionné ci-dessus. Les commanditaires approuvés jusqu'à présent par la Bourse sont Citibank Aktiengesellschaft ainsi que Société Générale.

De façon générale, les options commanditées se transigeront de la même manière et posséderont les mêmes limites de position et les mêmes exigences de marge et de capital, selon le sous-jacent, qu'une option traditionnelle. À cet effet, nous rappelons aux participants agréés qu'ils doivent remettre à leurs clients le «Document d'information sur les options négociables sur un marché reconnu» tel que prévu à la législation sur les valeurs mobilières de chaque province.

Afin de tenir compte des particularités spécifiques aux options commanditées, les Règles Six et Onze de la Bourse ont été modifiées. Les nouvelles dispositions qui entrent en vigueur le 28 janvier 2002 ont pour effet:

1. De définir les conditions d'admissibilité d'un sous-jacent pouvant faire l'objet d'une option commanditée;

Circulaire no: 007-2002 Modification no: 001-2002 Circulaire no : 007-2002 Modification no : 001-2002 Page 2

- 2. De définir les caractéristiques d'une option commanditée ;
- 3. De permettre à la Bourse, après avoir consulté le commanditaire, de déterminer les caractéristiques flexibles de l'option commanditée;
- 4. De définir une procédure de mise en marché des options commanditées ;
- 5. D'ajuster, compte tenu des ratios de conversion, les exigences de marge et de capital existantes pour qu'elles s'appliquent aux options commanditées.

Veuillez noter que contrairement aux options traditionnelles, les clients ne pourront en aucun cas détenir des positions à découvert pour les options commanditées, à l'exception du commanditaire.

Vous trouverez sous pli les caractéristiques générales des options commanditées. Les instruments qui seront disponibles pour le début de la négociation le 28 janvier 2002 ainsi que leurs caractéristiques spécifiques vous seront communiqués dans les jours précédant le lancement. Vous trouverez aussi cijointes les procédures opérationnelles qui ont été modifiées afin de tenir compte de la négociation des options commanditées. Enfin, les frais applicables à la négociation des options commanditées seront les suivants :

clients et firmes – valeur (montant de la prime)	0,20%
commanditaires – valeur (montant de la prime)	0,03%

Enfin, vous trouverez sous pli la nouvelle Politique T3 intitulée «Coupe-circuit» qui a été modifiée afin d'en assurer l'application à tous les instruments dérivés d'actions canadiennes et américaines.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Johanne Dupont, conseillère juridique, au (514) 871-3515 ou Léon Bitton, vice-président, Recherche et développement, au (514) 871-3583.

Joëlle Saint-Arnault Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques